

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h35.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 *Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien aux crèches et préguardiennats»*

1.2 *Question de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centres d'accueil pour la petite enfance»*

1.3 *Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suivi des mesures prises pour les milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la crise du Covid-19»*

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, dans l'arrêté du 7 avril 2020 du Gouvernement de la Communauté française relatif au soutien des milieux d'accueil, vous avez pris des dispositions pour soutenir les milieux d'accueil, dans le cadre de la crise sanitaire, afin de compenser la perte due à la diminution de la participation financière des parents (PFP). Ces montants n'étaient toutefois destinés qu'à certains types de milieux d'accueil.

Jusqu'il y a quelques jours, en effet, aucune compensation n'était prévue pour les crèches et les préguardiennats. Pourquoi ne pas avoir intégré ces structures dans le premier arrêté, alors qu'elles aussi connaissaient des difficultés, en raison, notamment, des frais de personnel non subsidié et d'une série de frais fixes? Vous avez annoncé

sont les montants prévus pour les crèches et les préguardiennats? Selon quels critères seront-ils déterminés?

D'après plusieurs acteurs de terrain, le mécanisme de versement anticipé des subventions instauré ne semble pas encore fonctionner efficacement. Quand et comment résoudrez-vous ce problème majeur, source de grande inquiétude pour ces personnes?

Par ailleurs, de nombreuses accueillantes conventionnées et salariées s'inquiètent au sujet de l'indemnité de 6,60 euros par enfant et par jour, fixée par le gouvernement. Selon vos calculs, quelle part du montant journalier perçu habituellement ce montant représente-t-il? Ces mesures suffiront-elles à préserver l'emploi et les places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles? Seront-elles prolongées au-delà du confinement pour permettre à tous les types de milieux d'accueil de faire face à la perte massive et générale de ressources liées à la participation des parents?

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'interviens en complément de l'excellente question de ma collègue, Mme Goffinet. Le 7 avril, vous avez dans un premier temps pris d'utiles mesures pour les milieux d'accueil. Malheureusement, cela ne les concernait pas tous. Il existe différents types d'accueil de la petite enfance: les gardiennes, les maisons de l'enfance non subventionnées, les crèches et les maisons communales d'accueil de l'enfance.

Pouvez-vous dresser un bilan des montants versés? Le ministre Daerden nous a indiqué hier que 14,5 des 80 millions disponibles dans le fonds d'urgence et de solidarité avaient été affectés à l'accueil de l'enfance, mais que cela ne suffisait pas. Vous l'avez d'ailleurs appelé hier et je serais très heureux de connaître l'accueil qu'il a réservé à votre demande qui coïncide avec celle du terrain. En effet, nous nous sommes engagés à prolonger la couverture jusqu'au 3 mai prochain. Toutefois, au-delà de la reprise, certains parents vont confier leurs enfants aux crèches et d'autres pas. Dès lors, le système d'un montant maximum de 20 euros par jour d'absence d'un enfant sera-t-il reconduit au-delà du 4 mai, pendant une période de confinement partiel?

Par ailleurs, l'intervention est conditionnée par un contrat d'accueil. Or un grand nombre d'enfants ont quitté les structures d'accueil à Pâques parce qu'ils devaient en principe rejoindre les écoles maternelles. Les crèches ou les maisons de l'enfance n'ont dès lors pas pu accueillir de nouveaux enfants qui sont restés auprès de leurs parents. Cette situation entraîne une sérieuse difficulté juridique parce que la couverture porte sur des contrats, alors que des places vacantes sont aujourd'hui inoccupées par les enfants qui auraient dû rentrer à Pâques, pour remplacer les précédents.

Madame la Ministre, comment pouvez-vous aider ces structures d'accueil? En effet, l'intervention que vous avez décidée ne suffit pas. Des montants complémentaires, forfaitaires ont été évoqués. J'imagine du reste que c'était le sens de votre appel d'hier au ministre Daerden. J'aimerais évidemment vous entendre à ce sujet.

J'ignore si vous avez été consultée à cet égard, mais il faudra un jour dissiper cette nébuleuse. Le Conseil national de sécurité (CNS) a décidé qu'une partie des enfants dont les parents ont repris le travail allaient réintégrer les crèches dès le 4 mai. Par ailleurs, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a pris l'engagement de livrer du gel désinfectant et des masques et de dispenser des recommandations sanitaires encadrant les interventions des puéricultrices à l'égard des enfants. À ce jour ces règles ne sont pas encore connues et masques et gels hydroalcooliques ne sont pas arrivés. Madame la Ministre, quand pourrez-vous, au cours de cette semaine, garantir aux crèches l'expédition et la réception de ce matériel?

Je suis conscient du fait qu'un certain nombre de mesures ont été prises, mais elles ne s'avèrent pas suffisantes. Nous sommes dès lors dans l'inconnue pour la rentrée du 4 mai et les semaines à venir.

M. Dimitri Legasse (PS). – Le contexte ayant été exposé, Madame la Ministre, je vous adresse d'emblée mes questions qui rejoignent pour partie celles posées par Mme Goffinet et M. Antoine. Pouvez-vous nous dire combien d'enfants sont actuellement accueillis en milieu d'accueil à Bruxelles et en Wallonie?

Il nous revient du terrain que les difficultés d'accès au matériel de protection rendent à ce jour le travail du personnel d'accueil difficile et que les inquiétudes vont grandissantes. Madame la Ministre, pouvez-vous nous rassurer sur le fait que le personnel des milieux d'accueil bénéficiera de masques, de gants et d'autre matériel de protection en suffisance dans les jours qui viennent, compte tenu de la décision du CNS? Si ce n'est pas le cas, comment comptez-vous procéder pour leur apporter la sécurité nécessaire à l'exercice de leur profession? Pouvez-vous nous informer de la manière dont les indemnités sont redistribuées entre les différents milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés? Leur paiement a-t-il déjà été effectué et à quelle hauteur? Les milieux d'accueil devront-ils par ailleurs justifier d'une manière particulière les dépenses engagées par cette subvention?

Enfin, est-il prévu d'organiser une nouvelle concertation avec le secteur, les syndicats et l'ONE? Il semblerait que ce soit le cas. De nouvelles mesures pour soutenir les milieux d'accueil sont-elles à l'ordre du jour? Comme l'ont souligné mes deux collègues, les montants sont certes importants, mais ils s'avèrent d'ores et déjà insuffi-

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le 13 mars dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a porté une grande attention aux milieux d'accueil de la petite enfance qui sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire du Covid-19. Dès l'annonce des premières décisions de confinement par le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Fédération a pris une série de mesures afin de soutenir les parents et les milieux d'accueil durant cette période.

Le gouvernement a ainsi décidé de dispenser les parents de leur obligation de paiement pour les jours d'absence à partir du 16 mars. Cette disposition court jusqu'au 3 mai. Le gouvernement a voulu être cohérent. On ne pouvait pas, d'une part, dire aux parents qu'ils ne pouvaient mettre leurs enfants à la crèche que s'ils exerçaient une fonction essentielle ou n'avaient d'autre alternative que la garde par les grands-parents et, d'autre part, demander aux parents dont les enfants ne fréquentaient pas le milieu d'accueil de continuer à payer. Cette situation aurait été d'autant plus problématique qu'en cette période de confinement, les revenus de nombreux parents ont été nettement réduits.

Je voudrais profiter de cette réponse à vos questions pour souligner le sens civique des parents. Alors que les milieux d'accueil n'ont instauré aucune procédure de sélection, on a pu observer une chute drastique de la fréquentation. Depuis la fin de mars, le taux de présence d'enfants dans les milieux d'accueil est en moyenne de 2 %.

Parallèlement, le gouvernement a décidé d'indemniser les milieux d'accueil, de manière à couvrir les pertes de PFP. Il importe de préciser que tous les milieux d'accueil, même les milieux subventionnés, sont très fortement dépendants financièrement de la PFP. Les indemnités ont été fixées en tenant compte des spécificités des différents types de milieux d'accueil et de leurs besoins. Nous savons que la diversité sociale est importante au sein des milieux d'accueil. Une attention particulière a donc été portée aux plus fragiles.

Absolument tous les milieux d'accueil de la petite enfance bénéficient d'indemnités pour les absences pour la période allant du 16 mars au 4 mai. Cette intervention représente un coût non négligeable pour notre Fédération, c'est-à-dire près de 15 millions d'euros. À ce jour, le secteur de l'enfance est celui qui a reçu le soutien le plus important du fonds d'urgence. Cela démontre une fois de plus l'importance que le gouvernement accorde à ce secteur.

Pour éviter les problèmes de trésorerie, le portail pro.one.be a été adapté de façon à permettre l'encodage en ligne des absences par les

demnités. Après un premier versement couvrant les premières semaines de confinement dès l'approbation de l'arrêté en deuxième lecture, le 7 avril, les indemnités sont versées hebdomadairement pour la semaine qui précède.

À ce jour, 95 % des demandes d'indemnités ont été introduites pour la période du 16 mars au 5 avril, et plus de 80 % l'ont déjà été pour la période du 6 au 19 avril. Les demandes introduites comportent un engagement sur l'honneur à respecter les conditions fixées par la réglementation. Les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ONE ultérieurement. Il est important de préciser que les indemnités décidées par le gouvernement ont été pensées en complémentarité avec les mesures prises au niveau fédéral: chômage temporaire, allocation de garde, droit passerelle, dispense ou report de cotisations sociales. Les indemnités de notre Fédération sont, d'une part, cumulables avec ces aides fédérales et, d'autre part, exonérées fiscalement.

Madame Goffinet, vous posiez une question plus spécifique sur la situation des accueillantes conventionnées et vous avez raison: il était important de leur accorder une attention particulière compte tenu de la fragilité de leur situation professionnelle. Beaucoup d'entre elles ont réagi, pensant que l'indemnité de 6,66 euros par enfant absent et par jour constituait leur seule source de revenus. Or, il n'en est rien: exonérée fiscalement, cette indemnité est, d'une part, cumulable avec l'allocation de garde de l'ONEM comme je viens de le préciser et, d'autre part, les subventions des services d'accueil d'enfants seront intégralement versées par l'ONE et bénéficieront à toutes les accueillantes.

Les milieux d'accueil doivent faire face à la crise dans leurs réalités spécifiques extrêmement hétérogènes. En conséquence, après avoir adopté des mesures d'indemnisation à portée générale, le gouvernement a également prévu la création d'une cellule de veille au sein de l'ONE pour identifier, en concertation avec les fédérations, les besoins spécifiques et individualisés des milieux d'accueil dans les six mois qui suivront la levée des mesures de confinement.

Des concertations régulières avec les secteurs, public et privé, subventionné et non subventionné, ont été organisées. Nous avons veillé à y associer les fédérations, les syndicats, mais aussi les représentants des usagers, la Ligue des familles et les mouvements féministes. Une concertation a ainsi encore été organisée ce samedi 25 avril à la suite des décisions du CNS du 24 avril, et une autre s'est tenue hier.

Nous avons la ferme volonté de co-construire avec les acteurs du secteur la reprise progressive de l'accueil de tous les enfants. Cette reprise est essentielle au bien-être des enfants, mais aussi à celui des parents qui ont besoin de souffler

combiner garde des enfants et télétravail. C'est pour cette raison qu'il a été proposé hier que tous les enfants, à partir du 4 mai, pourront réintégrer les milieux d'accueil en cas de nécessité. Cette concertation a également été l'occasion d'aborder les questions liées à l'hygiène et à l'équipement de manière à assurer la sécurité du personnel et du public accueilli.

Entre samedi et lundi, plusieurs mesures ont été élaborées par l'ONE pour répondre à ces questions et ont été communiquées hier aux participants de la concertation. Ces mesures, qui répondaient déjà en grande partie aux questions qui s'étaient posées deux jours plus tôt, ont ensuite fait l'objet de discussions afin de voir s'il était éventuellement possible de les affiner. Un courrier sera envoyé en ce sens cette semaine à l'attention des différents acteurs et des milieux d'accueil.

Le port du masque en tissu est recommandé par les autorités fédérales. Il peut en effet constituer une barrière utile pour diminuer la transmission du virus, et ce, même s'il n'est pas efficace à 100 %. Toutefois, il doit s'ajouter aux mesures générales d'hygiène et aux gestes barrières essentiels communiqués dès le début de la crise et déjà instaurés dans les milieux d'accueil. Le gouvernement a pris l'initiative d'équiper l'ensemble des services dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une *task force* «Équipement» a été mise en place par le gouvernement et un marché public conjoint entre l'administration et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a été lancé ce lundi.

Concernant les milieux d'accueil, une enquête auprès des pouvoirs organisateurs (PO) nous a permis d'apprendre que 40 % d'entre eux sont déjà équipés en masques. Tous les autres seront équipés via l'ONE dans les tout prochains jours.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble des réponses que vous apportez. Je suis contente qu'*in fine*, nous ayons rectifié la situation pour tous les milieux d'accueil, afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide. Il est important de repréciser les modalités, toutes les indemnités qui existent pour les accueillantes conventionnées parce que ce n'est toujours pas clair pour certaines d'entre elles. Je prends bien note de toutes les mesures prises et j'entends bien que l'ensemble des enfants pourront rejoindre leur milieu d'accueil dès le 4 mai. Cependant, vous n'avez pas répondu à la question de savoir si les mesures de soutien allaient être prolongées puisque certains parents ne remettront sans doute pas leurs enfants dans les structures d'accueil. Dès lors, je suppose que la cellule de veille suivra de près la situation, adaptera les modalités et proposera des indemnités pour soutenir le secteur.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lors de la concertation d’hier, il a été dit aux milieux d’accueil que nous avions imaginé que, puisque tous les enfants pouvaient revenir dans les milieux d’accueil, la dispense de la PFP serait levée. Cependant, à la suite de cette concertation, nous avons remis cette question sur la table et nous y apporterons une réponse dans le courant de la semaine. Il faut effectivement tenir compte d’une situation de rentrée progressive dans les milieux d’accueil pour que la rentrée puisse se faire le mieux possible. Il est donc évident que cette question tout à fait légitime se repose et nous y travaillons.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos précisions, car cette information est vraiment essentielle.

M. André Antoine (cdH). – Je voudrais insister pour que toutes les consignes et le matériel nécessaire à la reprise du 4 mai soient fournis à l’ensemble des crèches durant cette semaine. Il ne faudrait pas que le moindre retard intervienne, exposant les puéricultrices à devoir accueillir parents et enfants sans les équipements et le code de discipline sanitaire nous paraissant essentiels. J’espère que les engagements seront tenus encore durant cette semaine.

Abondant dans le sens de madame Goffinet, je voudrais insister plus précisément sur l’urgence d’une décision de votre gouvernement, Madame la Ministre. Dans bon nombre de systèmes d’accueil, un système de prépaiement existe. Nous sommes à la veille du mois de mai. À défaut de cette décision gouvernementale urgente, l’ensemble des PO vont transmettre des factures aux parents, que les enfants soient présents ou pas. Si les parents ne paient pas, ils risquent de perdre leur place puisque cet envoi de facture est toujours préalable au mois suivant. Elles partiront vraisemblablement ce mercredi 29 avril.

Les milieux d’accueil ont besoin d’une réponse claire. J’imagine que c’est pour solliciter le ministre du Budget et obtenir une réponse urgente que vous l’avez appelé hier. Cette mesure est indispensable. Sans cela, nous serons face à des parents qui seront obligés de déposer leur enfant alors qu’ils ne le souhaitent pas ou qui vont contester les factures reçues, tout cela parce que la clarté n’est pas faite à propos de la couverture de l’absence d’enfants dont les parents souhaiteraient en réalité les conserver auprès d’eux.

Enfin, j’attire à nouveau votre attention sur certains milieux d’accueil qui ne peuvent pas accueillir les nouveaux enfants. Les contrats ont été prévus, mais les enfants n’arrivent pas pour différentes raisons. Par conséquent, les effectifs sont incomplets dans les crèches alors qu’elles sont presque saturées.

M. Dimitri Legasse (PS). – À mon tour, je

pour vos réponses particulièrement complètes. Néanmoins, toutes les réponses ne peuvent pas être données maintenant, et pour cause: entre aujourd’hui, le 4 mai et le 17 mai, qu’advient-il compte tenu de l’évolution des effectifs, de l’absence des enfants, de la rentrée progressive, etc., avec toutes les conséquences financières?

Je voudrais insister sur l’équité entre les milieux, entre les parents, entre les enfants, surtout du point de vue financier. N’oublions pas la question du matériel sanitaire. J’entends que 40 % des milieux d’accueil se sont équipés eux-mêmes, mais cela ne veut pas dire qu’il n’y a pas eu de débours et de frais, au contraire. Dès lors, comment allez-vous faire, Madame la Ministre, pour prendre en charge indirectement et compenser ces dépenses? Voilà une question subsidiaire à laquelle je comprends que vous ne répondiez pas maintenant. Elle reste toutefois en suspens et je vous demanderai d’y être également attentive.

1.4 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien au secteur de l’accueil temps libre (ATL)»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, les difficultés rencontrées par les structures d’accueil temps libre (ATL) en cette période de crise sont sérieuses et les questions quant aux subventions et à la viabilité des organisations sont nombreuses. Malheureusement, l’absence de mesures de soutien à prendre dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ne permet pas de rassurer le secteur des écoles de devoirs (EDD).

Madame la Ministre, un mécanisme permettant de compenser en tout ou en partie les pertes occasionnées par la non-participation financière des parents durant le confinement a-t-il été conçu? Avez-vous chiffré le montant que cela représente pour l’ensemble des écoles de devoirs? Comment le fonds de soutien créé par le gouvernement viendra-t-il en aide à ce secteur de l’ATL?

Qu’en est-il de la période qui suivra le confinement pour ces équipes éducatives qui développent des activités de soutien scolaire et d’animation des enfants, contribuant ainsi à leur éducation et à leur épanouissement? Un soutien renforcé sera-t-il réservé à ces lieux d’accueil, d’écoute et de convivialité qui prendront tout leur sens après cette crise? Puisqu’ils font le lien entre l’école et le milieu de vie de l’enfant, seront-ils rouverts en même temps que la réouverture progressive des établissements scolaires? Depuis vendredi dernier, nous savons en effet que l’école va reprendre de manière progressive.